

**POUR VOUS
LE DÉPARTEMENT AGIT !**



DOSSIER DE PRESSE

SIGNATURE DE LA CHARTE DU PREMIER ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITÉ

Ville de Chagny

JEUDI 6 AVRIL 2023

SIGNATURE DE LA CHARTE

DU PREMIER ACCUEIL SOCIAL

INCONDITIONNEL DE PROXIMITÉ

Ville de Chagny

Représenté par Claude Cannet, vice-présidente chargée des affaires sociales, le Département de Saône-et-Loire a signé ce jeudi 6 avril 2023 avec la ville de Chagny la charte partenariale relative au « premier accueil social inconditionnel de proximité ». Il s'agit de garantir à chaque citoyen, quelles que soient les difficultés qu'il rencontre, un accueil, une prise en charge et une orientation adaptée. Une action soutenue par l'État dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Le premier accueil social inconditionnel de proximité a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation de la personne aux décisions qui la concernent.

Il est inconditionnel car il a vocation à recevoir toute personne qui le souhaite : accueil neutre, ouvert à tous, gratuit et offrant des temps de réception sans rendez-vous et sur rendez-vous.

Il est dit de proximité car il doit être facilement accessible à toutes les personnes concernées. Chaque citoyen devrait pouvoir se rendre dans un lieu d'accueil en 30 min de transport maximum.

Les acteurs concernés :

- ➡ Les services du Département de Saône-et-Loire
- ➡ Les Centres communaux d'action sociale et Centres intercommunaux d'action sociale
- ➡ Les espaces France service.

En bref, les structures qui assurent des missions d'accueil généraliste.

QUELS SONT LES ENJEUX ?

POUR LE PUBLIC

- ➡ Disposer d'un lieu d'accueil à proximité garant d'une écoute, d'une réponse adaptée et complète ;
- ➡ Avoir le choix de se rendre dans le lieu d'accueil qu'il souhaite en étant assuré de la fiabilité de la réponse ;
- ➡ Avoir face à lui des professionnels soucieux d'apporter une réponse coordonnée qui évite les redondances et les erreurs d'orientation.

POUR LES PARTENAIRES

- ➡ Favoriser les échanges et créer de l'intelligence collective ;
 - ➡ Renforcer les compétences sur de nouvelles problématiques ;
 - ➡ Donner du sens à l'action publique.
- En somme, être au service du public, en mobilisant un réseau de partenaires sur un territoire et ne plus raisonner uniquement avec l'approche de la structure de rattachement.

POUR LES PROFESSIONNELS DE L'ACCUEIL

- ➡ Valoriser le métier d'accueillant encore malheureusement trop peu reconnu ;
- ➡ Développer une véritable culture commune ;
- ➡ Casser les représentations.

AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

Le déploiement de ces réseaux locaux de lieux de premier accueil social inconditionnel de proximité dans les territoires s'appuie sur des outils et un cadre définis :

- ➡ une plateforme de ressources partagées (prototype) sur une base « wiki » collaborative : Infopublic71
- ➡ une charte partenariale adaptée à chaque territoire d'action sociale. Cette charte a pour objectif de formaliser les engagements des partenaires, acteurs locaux du premier accueil social inconditionnel de proximité.

AU NIVEAU DU SECTEUR CHAGNOTIN

Les acteurs concernés par ces réseaux locaux de premier accueil sont les structures qui assurent des missions d'accueil généraliste :

- ➡ la Maison départementale des solidarités de Chagny
- ➡ le CCAS de la ville de Chagny
- ➡ l'espace France Service de Chagny portée par la commune

LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE), C'EST QUOI ?

Contractualisation entre l'État et de Département de Saône-et-Loire pour une durée de 3 ans de 2019 à 2021, prolongée jusqu'au 30 juin 2023.

Les engagements du Département de Saône-et-Loire sur un plan d'actions autour de 4 axes (3 axes obligatoires) sont :

- ➡ **Axe 1 : Développer et accompagner les sorties positives de l'Aide sociale à l'enfance (ASE)**
 - ➡ **Axe 2 : Renforcer le travail social**
 - ➡ **Axe 3 : Initier rapidement l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) et renforcer la garantie d'activité**
 - ➡ **Axe optionnel : Déployer la stratégie nationale d'inclusion numérique dans le département**
 - ➡ **Actions supplémentaires autour de l'« Aller vers » (Croix-Rouge sur Roues)**
- Engagements financiers à parité entre État / Département de Saône-et-Loire



CONTACT PRESSE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
Edwige Labruyère
Hôtel du Département - Rue de Lingendes CS 70126
71026 Mâcon cedex 9

07 85 11 87 78
e.labruyere@saoneetloire71.fr